

SYNTHESE DES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTE DANS LE RESSORT DU BARREAU DE LYON

PREMIER SEMESTRE 2022

Les visites des lieux de privation de liberté par le Barreau de LYON ont été mises en œuvre dès le début de l'année 2022.

L'article 719 du C.p.p permettant de contrôler les lieux précités a permis trois visites importantes au sein de la Maison d'arrêt de CORBAS (1), de l'Etablissement pour Mineurs à Meyzieu (2) et enfin au sein du Centre de rétention administrative près de l'aéroport de ST EXUPERY.

Avant de détailler les visites de chaque site, il convient de préciser que la visite du petit dépôt du Tribunal judiciaire a été rendue possible avec l'accord des chefs de juridiction alors que ces derniers ne sont pas prévus par ledit texte.

1- LA VISITE DE LA MAISON D'ARRET DE CORBAS :

Cette dernière a eu lieu le 8 mars dernier.

Après un entretien avec Monsieur WILMOTS, Directeur de l'établissement durant une heure, il a été possible de visiter chaque quartier demandé.

Ainsi, le quartier des « arrivants », le quartier disciplinaire puis celui de l'isolement.

Enfin, la détention dite classique a, également, été visitée par Madame la Bâtonnière et Monsieur le vice-Batonnier.

Prévue initialement pour accueillir environ 680 détenus, la prison de Corbas en accueille actuellement 920 soit un taux d'occupation à l'époque de 134 %.

A ce titre, le Directeur indique qu'après la baisse du taux d'occupation lors de la période de COVID, la reprise a été constante et s'est accélérée début 2021.

La préoccupation majeure est assurément la surpopulation carcérale qui a pour conséquence le fait que certains détenus dorment avec un matelas à même le sol -environ 24 cellules sont triplées alors que le règlement prévoit un enfermement individuel-

Il était indiqué que seulement 10 personnes/ par bâtiment étaient enfermés individuellement.

La durée moyenne de détention est entre quatre et cinq mois.

Durant l'entretien, il était également indiqué que le personnel était parfois peu expérimenté ce qui parfois pouvait être une difficulté dans la gestion des détenus.

2- L'ETABLISSEMENT POUR MINEURS

La visite a eu lieu au mois de juin dernier. Madame la Battonnière et Me WISCHER, MCO ont été présents.

L'accent a été mis sur la question de la prise en charge des mineurs vis-à-vis des soins et de l'accompagnement éducatif.

Un pôle socio-éducatif est présent au sein de la détention avec de nombreux accompagnateurs et associations auprès des mineurs.

Il était indiqué que la volonté des familles était de peu visiter les mineurs incarcérés.

La moyenne de détention est de trois mois, principalement pour des faits de violences ou de délinquance liée au trafic de stupéfiants.

Le taux d'occupation était au moment de la visite de 75%, à savoir 44 détenus pour 60 places.

Le défenseur des droits organise des visites régulières environ une fois par mois.

Lors de notre visite, il était observé et signalé un problème d'hygiène dans le quartier disciplinaire.

3- LE CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

La visite a eu lieu le 11 mai dernier.

Lieu : 240 rue de Chypre, 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport.

Monsieur le vice-Batonnier et les présidents de la commission droit des étrangers étaient présents.

Il convient de souligner que les confrères ont été autorisés par la direction zonale à accompagner Monsieur le vice-Batonnier même si le texte ne le prévoit pas expressément.

Lors de cette visite étaient présents :

- Monsieur Laurent ASTRUC, Directeur zonal de la police aux frontières pour la zone Sud-Est,
- Monsieur Josselyn PILLOT, Commandant du CRA,
- Monsieur ROUMEAS, Capitaine, Adjoint au Commandant du CRA.

Le Centre de rétention (CRA) permet une capacité d'accueil de 140 places.

Le 11 mai 2022, 84 personnes y étaient retenues.

Le CRA se compose de 7 blocs, identifiés de B1 à B7, chacun d'une capacité de 22 places.

La zone B1 est réservée aux familles, la zone B2 aux femmes.

En l'état (faute de retenues), la zone B2 est utilisée comme zone des arrivants ; ensuite de la crise sanitaire, chaque retenu entrant y est placé pour une durée d'au moins 7 jours.

La zone B1 est quant à elle actuellement dévolue aux retenus présentant un départ dans les 48 heures suivant l'arrivée (comprendre : personnes dublinées).

La zone B3 s'avère pour sa part hors service, suite à l'incendie qui l'a affectée il y a quelques semaines.

A l'étage se trouve la partie administrative du CRA, comprenant notamment le greffe et les salles de réunion.

Au rez-de-chaussée, où se trouvent également les blocs, sont situées les pièces pour les visites famille, la salle avocat, la salle réservée pour les entretiens consulaires ainsi que la salle visio.

Les pièces pour les familles sont surveillées par un agent.

Composition des blocs et organisation pour les retenus

A l'intérieur de chaque bloc se trouvent les chambres, alignées le long d'un couloir.

Chaque bloc comprend également une pièce commune ainsi qu'une cour, entièrement grillagée.

La zone d'accès contrôlée (ZAC) comprend : l'OFII, le service médical et Forum réfugiés.

Chaque bloc y a accès au moins une fois par jour, selon le tableau joint.

Lors de leur déplacement jusqu'à la zone d'accès contrôlée, les personnes ont également accès aux services de la blanchisserie et de la bagagerie.

Dans le cadre de l'accès à ces services, les retenus n'ont cela dit aucun contact direct avec les prestataires (sociétés privées), qu'ils ne voient qu'à travers un plexiglas (pour la blanchisserie) ou à travers une porte grillagée (pour la bagagerie).

Le CRA 2 a adopté (à l'évidence) une organisation à l'image de celle prévalant en maisons d'arrêt.

Cette philosophie est pour le moins critiquable car l'atmosphère qui se dégage tout au long de la visite est une déshumanisation de la prise en charge au niveau des structures de l'établissement.

Au sein du CRA, aucun déplacement n'est autorisé, sauf :

- nécessité pour Forum Réfugiés et le service médical ;
- à l'intérieur des blocs.

Deux raisons sont invoquées au soutien de cette restriction :

- les suites de l'affaire HANACHI ;
- le changement de public au sein du CRA (essentiellement SMA et sortants de garde à vue).

Ce changement de paradigme, de public induit une tension palpable face aux contacts restreints notamment avec le personnel privé faisant vivre la structure (cantine, laverie, etc...)

Enfin, il convient d'indiquer que durant le second semestre va être mis en place le contrôle des lieux de privation de liberté par les MCO, Madame la Bâtonnière et Monsieur le vice-Bâtonnier dans les commissariats et gendarmeries du ressort du barreau de LYON.